L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO 81 RUE DE CHARTRES

CONDITIONS :
ABONNEMENT
Trente piastres par an payées à l'avance, payable d'avance pour l'année ; dix piastres pour la famille destinée pour la campagne et publiée trois fois la semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'il abonne ne voudra pashaire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant qu'ils ne comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront changer de résidence sont devoirs en donner avis par écrit, sur remise ordinaire la forme [illegible] ; sans cette précaution, ils seront considérés comme [illegible] jusqu'à ce que, pour la première fois, [illegible] pour changement de résidence [illegible] ; tout changement pour [illegible] ne sera [illegible] ; [illegible] ne sera [illegible] ; [illegible] ne sera [illegible] ;